Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_38-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 29

Ayant donné procuration : 2

Absents : 12

Votants : 31

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Vincent URIEN, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Stéphane L'HER, Morgane CREISMÉAS, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Thibaut LE HINGRAT, Nicole CHAMBON, Marie-Jo BROLLY, Yannick LE CAM, François PORTZER, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Ludovic GOUYETTE, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_38-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : Mme DRUILLENNEC**

Conseil municipal

Délibération

38 - Crématorium - Valorisation des déchets métalliques issus des crémations – Liste des associations bénéficiaires – Modification

Exposé des motifs

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite « 3DS », a organisé un régime juridique pour les métaux issus de la crémation des défunts qui ne sont pas calcinés, transcrit aux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibérations n° 17 du 27 mai 2024 et n° 19 du 3 février 2025, le Conseil municipal a décidé que le produit de la cession des métaux issus de la crémation fasse l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. Il a modifié en conséquence le règlement intérieur du crématorium exploité par la SEM PFI de la Région de Saint-Brieuc (PFI), délégataire du service public municipal et arrêté, après consultation de PFI, la liste des organismes sans but lucratif locaux (OSBL) bénéficiaires :

- association MJC du Plateau ;
- association Jalmalv deuil ;
- association Jonathan Pierres Vivantes ;
- association Nos étincelles (deuil périnatal) ;
- association Capitaine des étoiles perdues ;
- association française contre les myopathies ;
- centre d'information du droit des femmes et des familles ;
- association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice ;
- association France Côtes d'Armor Alzheimer ;
- le Planning familial ;
- les amis de l'EHPAD Plérin ;
- A vélo sans âge ;
- association Ligue contre le cancer ;
- association la Croix-Rouge française ;
- association APF France Handicap 22 ;
- association CAJMA22 ;
- association 100 pour un toit ;
- comité départemental handisport des Côtes d'Armor ;
- comité départemental sport adapté des Côtes d'Armor ;
- association sport adaptée briochine ;
- association A triporteur ;
- association FAVEC 22 ;
- association de la maison des familles de l'hôpital de Saint-Brieuc ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_38-DE

- fondation Bon Sauveur ;
- Leucémie Espoir ;
- L'émerveilleuse ;
- fonds LIAM ;
- UNAFAM 22.

Après une nouvelle consultation du délégataire, il est proposé de compléter cette liste par les associations suivantes :

- Restos du cœur ;
- Secours populaire ;
- Secours catholique ;
- La banque alimentaire ;
- Les petits doudous briochins ;
- Elhéa ;
- No limites 22.

Il est rappelé que l'alinéa 2 de l'article R. 2223-103-1 CGCT ne donne à la Ville que le pouvoir d'établir la liste des OSBL bénéficiaires. La ventilation des dons est laissée à l'appréciation du gestionnaire du crématorium.

Pour 2024, la somme de 25 460,66 € a été répartie entre ces associations.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 18 décembre 2012 avec la société d'économie mixte locale « Pompes Funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc », devenue depuis les « Pompes Funèbres Intercommunales de la région de Saint-Brieuc » (les PFI) ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMPLETE la liste des bénéficiaires du produit de la cession des métaux issus de la crémation par les associations suivantes :

- Restos du cœur ;
- Secours populaire ;
- Secours catholique ;
- La banque alimentaire ;
- Les petits doudous briochins ;
- Elhéa ;
- No limites 22.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_38-DE

Présents : 29 Pouvoirs : 2 Total : 31 Exprimés : 30

Voix Pour : 27 Voix Contre : 3 Abstention : 1

Votes contre : Bernard CROGUENNEC, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT

Abstention : Raphaël LE MÉHAUTÉ

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS

MAIRIE de St BRIEUC (Côtes d'Armor)